



DELCCAS2024_004

Portant sur l'affectation des résultats

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Président et Président du CCAS.

Nom Prénom Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
LEPINTE Fabrice <i>Président</i>	X			
BOISNARD Angélique <i>Membre</i>	X			
DUEDAL Lucile <i>Membre</i>	X			
DUEDAL Patrick <i>Conseiller</i>	X			
DHOOGÉ Nina <i>Conseillère</i>	X			
GUADEBOIS Gaël <i>Conseiller</i>	X			
LECHIEN Régine <i>Conseillère, élue aux affaires sociales</i>			X	
LOEDEC-BERRARD Annick <i>Membre</i>	X			
VALLEE-COSSON Jocelyne <i>Membre</i>		X		

Est nommé secrétaire de séance : Nina DHOOGÉ

Date de convocation : 29/03/2024

Nombre de membres en exercice : 9

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de membres votants : 7

EXPOSE

La section de fonctionnement présente un excédent de 40 674.20€. L'intégralité de l'excédent budgétaire 2023 est donc affecté en Recettes de fonctionnement au chapitre 002.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget du CCAS,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2023 a été approuvé,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 40 674,20€ en fonctionnement



République Française
Département des Yvelines
Commune de Goussonville

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration

DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'affecter l'excédent de fonctionnement de 40 674.20 € comme suit :

40 674.20 € en recettes de fonctionnement, report à nouveau (002)

Vote POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Président,
Fabrice LEPINTE



La secrétaire de séance
Nina DHOOGHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 15/04/2024

Publication ou notification du : 15/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).